

Décision N°2023/418 en date du 30/11/2023  
Relative à l'avenant n°1- Rectification - Marché  
de Mission de maîtrise d'œuvre pour  
l'aménagement extérieur de la Résidence  
Autonomie DUPUY (2023-106)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la décision N°2023/392 en date du 9 novembre 2023 relative à l'attribution du marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la Résidence Autonomie DUPUY;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser deux « erreurs de plume » ainsi qu'une « omission » dans les pièces du marché simplifié, il convient de rectifier les deux documents « notification et marché simplifié ».

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n°1 "Régularisation" concernant le marché de Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement extérieur de la Résidence Autonomie DUPUY, marché attribué à l'entreprise :

**AMEIZING SCOP SAS - Novapole Penthièvre – 2 rue de la Croix LORMEL -22190 PLERIN**

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 DEC. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/423 en date du 13/12/2023  
Relative à l'attribution de la consultation "  
Fourniture et pose d'un abri vélo de 12 à 16  
places pour la commune de Dinard" (2022-123).**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**ABRI PLUS - 31 rue de l'Industrie - 44310 St PHILBERT DE GD LIEU**

Relatif à l'attribution du marché n° 2023-123, " Fourniture et pose d'un abri vélo de 12 à 16 places pour la commune de Dinard".

Pour un montant d'offre au vu du devis de 10 650 € HT soit 12 780 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire  
et par délégation,

  
Nolwenn GUILLOU, 1<sup>ère</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **18 DEC. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **18 DEC. 2023** et/ou notifiée le **18 DEC. 2023**

Signé le Maire  
Arnaud SALMON